

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 022-2023	CULTURE <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle musical interprété par LES P'TITES MAINS BALADEUSES le 8 juillet 2023 correspondant à 01h30 (3 fois 30 minutes) de spectacle d'un montant de 300 € TTC ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i>
-------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2022-2023.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec LES P'TITES MAINS BALADEUSES pour un spectacle musical d'un montant de 300 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 04/07/2023

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :

05/07/2023

Décision notifiée le :



